

Réservé
au
Moniteur
belge

05006112

TRIBUNAL DE COMMERCE

30-12-2004

Nivelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ALBRECHT CONSULTING & ENGINEERING

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège 1380 Lasne (Couture-Saint-Germain) - rue à l'Eau 46

N° d'entreprise 870.908.560.

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire associé Geoffroy STAS de RICHELLE, de résidence à Waterloo, le 24 décembre 2004, en cours d'enregistrement à Braine l'Alleud, il résulte que:

1/ Monsieur Roland ALBRECHT, époux de Madame Michèle VAN der BEKE, domicilié à Lasne (Couture-Saint-Germain), rue à l'Eau 46.

2/ Madame Michèle VAN der BEKE, épouse de Monsieur Roland ALBRECHT, domiciliée à Lasne (Couture-Saint-Germain), rue à l'Eau 46.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "ALBRECHT CONSULTING & ENGINEERING", en abrégé "a-ce".

SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 1380 Lasne (Couture-Saint-Germain), rue à l'Eau 46

OBJET SOCIAL.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Le conseil des entreprises en vision et stratégie, management, marketing, production et technologie, ainsi que l'implémentation des procédés nécessaires (business process engineering)
- La conception, le marketing et les ventes de produits de chauffage et sanitaire écologiques et de design.
- Les prestations administratives, la formation en entreprises, la vente de tous appareils informatiques et électriques, la vente et/ou la location de mobilier de bureau

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés

DURÉE.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale qui furent intégralement souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers.

GÉRANCE.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GÉRANT.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt et finira le trente septembre deux mil six.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième vendredi du mois de mars à dix-huit heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature



Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Chaque part donne droit à une voix

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION - LIQUIDATION.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

GÉRANCE.

Les comparants désignent en qualité de gérant non statutaire, Monsieur Roland Albrecht, précité, ici présent et qui accepte.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est rémunéré.

COMMISSAIRE - RÉVISEUR.

Compte tenu des critères légaux et des présents statuts, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

Pour extrait analytique conforme,

Geoffroy STAS de RICHELLE

Notaire associé à Waterloo

Déposées en même temps : expédition et attestation bancaire.